

DÉCISION

N° 2023-039-DIR

OBJET :
Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service de la MAISON DES JEUNES Vacances Toussaint 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 19-065 du 26 juin 2019 concernant l'actualisation des tarifs de la Maison des Jeunes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le tarif à appliquer pour les activités/sorties spécifiques avec prestataires de service pour les vacances de Toussaint 2023,

DECIDE

- **De définir** les tarifs des vacances de Toussaint **2023**, ainsi qu'il suit :

25/10	Prison Island	14€
30/10	Cinéma/Bowling	9€
2/11	Escape Game	15€
3/11	Parc spirou	15€

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le responsable de la Maison des Jeunes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>> .

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairie.accueil@bellegarde.fr

Site : www.bellegarde.fr